



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

\*\*\*

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;  
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

**EXCUSÉS** : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Antoine ARTCHOUNIN.

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE VÉGÉTALISER AU 62 RUE GEORGE SAND

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2023 ;

**VU** le rapport de Saïd BOURDACHE rappelant le souhait de l'équipe municipale de faire du développement de la nature en ville un axe fort des politiques publiques communales et d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pour objectif de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des Saint-Ouennais, mais également de créer du lien social ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relatif au permis de végétaliser entre la Commune et Mesdames LOURME et CHEVALIER au 62 rue Georges Sand ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 24/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN